

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Publié le 15/07/2024

Conseil Syndical Session du 11 juillet 2024 2^e Convocation

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Florence BOURGEOIS – François FOURCHES – Yves MERCIER – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 4 juillet 2024

Délibération N° C24-54

2^e Convocation

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL SYNDICAL

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, rappelle que, par délibérations N°C20-59 du 11 septembre 2020, et N°C21-39 du 29 avril 2021, le Conseil Syndical a donné délégation à la Présidente d'une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

La liste de ces délégations est rappelée en annexe.

Afin de fluidifier le fonctionnement, il est proposé que le Conseil Syndical délègue également à la Présidente la compétence suivante :

- Acquisition et cession (en pleine propriété ou en bail à construction) des biens immeubles inférieurs à 10 000 € HT et servitudes y afférentes.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

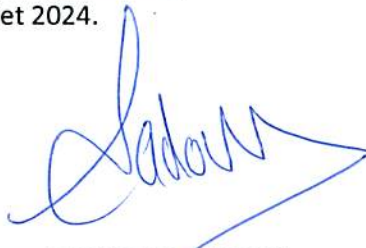
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Délègue à la Présidente, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celle-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents.

Article 2 : Précise que le conseil syndical sera informé, à chacune des séances, des décisions adoptées par la présidente et les vice-présidents.

Article 3 : Précise que les décisions de la présidente et des vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 juillet 2024.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Annexe Rapport Délégations de Compétence du Comité Syndical à la Présidente

Délégations données à la Présidente par délibérations N°C20-59 du 11 septembre 2020 et N°C21-39 du 29 avril 2021

Propositions d'ajouts Conseil Syndical du 3 juillet 2024

- ✓ Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT et de leurs avenants.
- ✓ Passation de conventions de prestation de services avec les Agglomérations
- ✓ Mise en place et reconduction de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics
- ✓ Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €.
- ✓ Délivrance de l'agrément pour les dossiers qui nécessiteraient une décision rapide.
- ✓ Renouvellement au nom du Syndicat de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris pour se porter partie civile au nom du Syndicat.
- ✓ Conclusion des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Acquisition et cession des biens meubles inférieures à 10 000 € HT et servitudes y afférentes. Mise à disposition de bien meubles d'une valeur inférieure à 100 000 € HT.
- ✓ **Acquisition et cession (en pleine propriété ou en bail à construction) des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes.**
- ✓ Fixation du prix de cession des parcelles des parcs d'activités économiques dans les limites déterminées par le comité syndical.
- ✓ Délimitation des propriétés de Chambéry-Grand Lac économie
- ✓ Dépôt des dossiers de déclaration de travaux, d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire et de permis de démolir.
- ✓ Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes.
- ✓ Quel que soit le montant des biens à acquérir : exercice du droit de préemption urbain dès lors qu'une délégation par Grand Chambéry ou Grand Lac serait faite à Chambéry-Grand Lac économie.
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à l'exclusion des régies à autonomie financière.
- ✓ Réalisation dans les limites du montant des emprunts inscrits au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passation à cet effet des actes nécessaires y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ✓ Décision de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- ✓ Réalisation de placement de fonds auprès du Trésor dans les conditions prévues à l'article L 1618-2.
- ✓ Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- ✓ Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets.
- ✓ Réaménagement la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle).